



---

## B. PROJET DE CONTRAT

---

**CONTRAT DE FOURNITURE DE 6 CAMIONNETTES DOUBLE CABINE TOUT-TERRAIN 4X4**

**N° contrat : xxx**

financé par la Délégation de l'Union Européenne au Burundi dans le cadre du projet « Restauration de la fertilité des sols au Burundi » BI/FED/037-602-DR-01

ENTRE

Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement (CAPAD)  
Quartier Rohero II, Rue KUNKIKO, n°27, B.P 24 Bujumbura (Burundi)

&

Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines (ADSICO) : Quartier Kigobe, Avenue des Etats Unis n° 31, B.P. 2695 Bujumbura (Burundi)

&

Broederlijk Delen : Huidevettersstraat n°165, 1000 Brussel (Belgique)

«le pouvoir adjudicateur»,

d'une part,

ET

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]<sup>1</sup>

[<N° d'enregistrement légal>]<sup>2</sup>

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]<sup>3</sup>, («le contractant»)

d'autre part,

---

<sup>1</sup> Quand le contractant est un individu.

<sup>2</sup> Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent - numéro

<sup>3</sup> Sauf si le contractant n'a pas de numéro de TVA.

il est convenu ce qui suit:

**- TUBUNGABUNGE ISI NDIMWA – « Soutenir l'adoption et la mise en œuvre de pratiques agricoles durables restaurant et améliorant la fertilité des sols »**

**FOURNITURE DE 6 CAMIONNETTES DOUBLE CABINE TOUT-TERRAIN 4X4**

**Numéro d'identification AOI No FERSOLS/AOI/2 – 2019**

#### **Article 1      Objet**

1.1 L'objet du marché est la livraison, par le contractant, de **six camionnettes double cabine tout-terrain 4x4**.

Le lieu de livraison est au Burundi en Mairie de Bujumbura.

La date limite de livraison est le **12 Février 2020** et les Incoterms applicables sont DDP<sup>4</sup>.

1.2 Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

1.3 Les fournitures devront être accompagnées par les pièces de rechange décrites par le contractant dans son offre ainsi que par les accessoires et autres articles nécessaires.

#### **Article 2      Origine**

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 4 sur les instructions aux soumissionnaires. Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché.

#### **Article 3      Prix**

3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de .....EUROS.

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

#### **Article 4      Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant:

- le présent contrat;
- les conditions particulières;
- les conditions générales (annexe I);
- les spécifications techniques (annexe II) ;
- l'offre technique (annexe III);

---

<sup>4</sup> <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)>/<DAP (Delivered At Place = Rendu au lieu de destination convenu)> - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

- la décomposition du budget (annexe IV);
- les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Fait en français en deux exemplaires originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur, et un original remis au contractant.

**Pour le contractant**

**Pour le pouvoir adjudicateur**

Nom:

Nom:

Titre:

Titre:

Signature:

Signature:

Date:

Date: